



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE
DE LA BAIE DU COTENTIN
du Mardi 11 février 2020 – 20h30**

PROCES-VERBAL



CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Mardi 11 février 2020

L'an deux mil vingt, le onze février à vingt heures trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni salle des fêtes de Carentan les Marais sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres : **71**
Nombre de membres présents : **50**
Nombre de membres votants : **58**

Etaient présents : G. DONGE, M. LEBLANC, P. LECONTE, A. SCHELLE, K. DUPONT, A. MOUCHEL, M. JOURDAN, J.M. DARTHENAY, A. TOURAINNE, F. ALEXANDRE, A.F. FOSSARD, X. GRAWITZ, V. DUBOURG, N. LEGASTELOIS, M. LE GOFF, J. LEMAÎTRE, J.P. LHONNEUR, P. THOMINE, J. DUPREY, F. LESACHEY, M. GIOVANONE, C. KERVADEC, V. BLANDIN, A. BOUFFARD, R. BROTON, O. DESHEULLES, J.C. HAIZE, B. MARIE, H. LHONNEUR, F. BEROT, P. CATHERINE, C. CHANTREUIL, C. MARIE, M.H. PERROTTE, P. AUBRIL, D. GIOT, A. LANGLOIS, M. HAIZE, S. DEBEAUPTE, L. FAUNY, J. MAILLARD, G. LEBARBENCHON, M. NEEL, C. DE VALLAVIEILLE, J. QUETIER, S. VOISIN, R. DUJARDIN, M. DEGRUGILLIER, G. GUIOC, J.P. TRAVERT.

Absents représentés : D. HAMCHIN donne procuration à A.F. FOSSARD, G. FOUCHER donne procuration à M. LEBLANC, I. BASNEVILLE donne procuration à V. DUBOURG, J. MICLOT donne procuration à J. LEMAÎTRE, M.C. METTE donne procuration à B. MARIE, H. AUTARD DE BRAGARD donne procuration à R. DUJARDIN, H. MILET donne procuration à J.P. LHONNEUR, J.P. JACQUET donne procuration à A. LANGLOIS.

Absents excusés : Y. POISSON, O. OSMONT, C. SUAREZ, M. MILET, D. CORNIERE, M. JEAN, V. LETOURNEUR, B. JOSSET, S. LA DUNE, S. MARAIS, C. MAURER, J. LAURENT, B. NOEL.

1 - Systèmes d'endiguement de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC)

Depuis le 1^{er} janvier 2018, le législateur a confié aux EPCI à fiscalité propre la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention du risque inondation ».

Compétence et responsabilités :

La compétence « prévention du risque inondation » implique notamment pour les EPCI de déclarer le système d'endiguement de leur territoire, c'est-à-dire l'ensemble des digues, leurs niveaux de protection et les zones protégées associés sur lesquels la collectivité engage sa responsabilité en matière d'entretien, de surveillance et de gestion de crise.

Si un système d'endiguement casse car l'évènement qui est survenu est d'intensité supérieure au niveau de protection, alors la collectivité ne peut être tenue pour responsable de la casse de la digue.

Echéances à respecter :

Pour reprendre les digues dans son système d'endiguement, la collectivité doit établir une convention avec l'ensemble des propriétaires des digues mises à disposition ou établir une servitude d'utilité publique. Le dépôt du dossier de l'autorisation des systèmes d'endiguement doit être réalisé avant le 30 juin 2021 pour les systèmes de classe B protégeant plus de 3 000 personnes et avant le 31 décembre 2021 avec une possibilité de report au 30 juin 2023 pour les systèmes de classe C protégeant moins de 3 000 personnes pour pouvoir bénéficier d'une procédure simplifiée sans enquête publique. Des dossiers de systèmes d'endiguement pourront être déposés à des dates ultérieures. Au 30 juin 2022 et au 30 juin 2025, les arrêtés des digues de classe B et C non repris par les EPCI deviennent caducs.

Les digues présentes sur le territoire de la CCBDC sont des digues de droit privé. Une demande a été réalisée et acceptée par la préfecture de la Manche concernant le report de délais pour la déclaration des systèmes d'endiguement de classe B. La même demande pourra être effectuée pour les systèmes d'endiguement de classe C. Les ASA gestionnaires des digues et les propriétaires privés restent responsables de la gestion de leurs digues.

De 2016 à 2020, la CCBDC a été coordinatrice pour le compte des ASA gestionnaires de digues et de quelques propriétaires des études de dangers des digues de l'ensemble de son territoire à l'exception des digues de la Grande Crique et du Grand Vey pour lesquelles les ASA n'ont pas souhaité s'associer au projet. Par ailleurs, la CCBDC a réalisé des études simplifiées pour évaluer les enjeux présents sur les secteurs de la Grande Crique et du Grand Vey.

Les systèmes d'endiguement de la CCBDC

Le territoire de la CCBDC est composé de 6 systèmes d'endiguement clos ayant une action de défense contre la mer :

- Système d'endiguement des digues allant de Quinéville à Saint Germain de Varreville et de la digue de la Grande Crique composé de 2 sous-systèmes d'endiguement clos :
 - Sous-système d'endiguement des digues de Quinéville à Saint Germain de Varreville
 - Sous-système d'endiguement de la digue et de la porte à flots de la Grande Crique
- Système d'endiguement des digues du Grand Vey, de Carentan, de la rive droite de Carentan composé de 3 sous systèmes d'endiguement clos :
 - Sous-système d'endiguement de la digue du Grand Vey
 - Sous-système d'endiguement de la digue de Carentan
 - Sous-système d'endiguement de la digue de la Rive droite de Carentan
- Système d'endiguement des digues Brévands

En outre, il existe 3 autres systèmes clos sur le territoire composés de 3 portes à flots de la Douve, la Taute et la Vire. Les portes à flots ne sont pas classées.

Par ailleurs, les digues situées entre les nouvelles et les anciennes portes à flots de la Taute sont des digues classées C. Le déplacement des portes à flots a conduit à probablement changer le rôle de ces digues, d'un rôle de protection contre les inondations marines à un rôle de protection contre les crues fluviales.

- **Systèmes d'endiguement des digues allant de Quinéville à Saint Germain de Varreville et Grande Crique :**

| Sous-systèmes | Digue Quinéville / Saint Germain de Varreville | Grande Crique |
|---|---|---|
| Personnes protégées | 4 826 personnes | 38 personnes |
| Personnes touchées | 680 personnes | 15 personnes |
| Niveau de protection | 5 ans | >100 ans |
| Linéaire | Total : 9400 m/Partie CCBDC : 4145 mètres | 300 mètres dont une paire de portes à flots |
| Etat des ouvrages | Digue en perré offrant une bonne protection contre l'érosion mais assez faible en submersion. | Bon état |
| Coût d'entretien annuel estimé | Total : 82 000 € CCBDC : autour de 39 000 € | 1 290 € |
| Coût niveau de protection à 20 ans | 450 000 € | - |
| Statut administratif | Digue de classe B | Non classée |

Le système d'endiguement allant de Quinéville à Saint Germain de Varreville est à cheval sur 2 EPCI : la communauté d'agglomération du Cotentin (CAC) et la CCBDC. L'Etat souhaite la mise en place d'une structure unique de type syndicat mixte pour la gestion du système d'endiguement.

- **Systèmes d'endiguements des digues du Grand Vey, de Carentan et de la digue de la rive droite du canal de Carentan :**

| Sous-systèmes | Grand Vey | Carentan | Rive droite du Canal de Carentan |
|-----------------------------|-----------------|----------------|----------------------------------|
| Personnes protégées | 320 personnes | 1005 personnes | 23 personnes |
| Personnes touchées | 15 personnes | 218 personnes | 11 personnes |
| Niveau de protection | 2 ans | 5 ans | 5 ans |
| Linéaire | 9 300 mètres | 2 500 mètres | 3 240 mètres |
| Etat des ouvrages | Moyen à dégradé | Moyen | moyen |

| | | | |
|---|-----------------|--|-----------------|
| Coût d'entretien annuel estimé | 40 000 € | 10 750 € | 13 000 € |
| Coût niveau de protection à 20 ans | 874 000 € | 130 000 € | 220 000 € |
| Statut administratif | Digue classée C | Digue classée C entre les portes à flots de la Taute et la confluence. Non classée sur le reste du linéaire | Digue classée C |

- **Système d'endiguement des digues de Brévands :**

| | |
|---|---------------------|
| Personnes protégées | 308 personnes |
| Personnes touchées | 25 personnes |
| Niveau de protection | 2 ans |
| Linéaire | 13 700 mètres |
| Etat des ouvrages | Moyen à mauvais |
| Coût d'entretien annuel estimé | 71 000 € |
| Coût niveau de protection à 20 ans | Autour de 700 000 € |
| Statut administratif | Digue de classe C |

Considérant les enjeux de protection des populations, les coûts estimés de gestion des ouvrages, les niveaux de protection des ouvrages, les coûts associés à l'augmentation du niveau de protection des ouvrages, les responsabilités associées à la reprise en gestion des systèmes d'endiguement, la commission GEMAPI de la CCBDC qui s'est réunie le 23 janvier propose de prioriser le travail de la CCBDC sur les systèmes d'endiguement suivants :

- La digue allant de Quinéville à Saint Martin de Varreville :
 - Il convient de travailler aux modalités de gouvernance avec la CAC pour la gestion de l'ouvrage
 - Il convient de travailler à la réalisation du dossier d'autorisation du système d'endiguement
- La digue de Carentan entre les portes à flots de la Douve et les portes à flots de la Taute incluant les portes à flots mais sans reprendre les zones protégées associées.
 - Il convient de travailler à la réalisation du dossier d'autorisation du système d'endiguement
- La digue entre les nouvelles et les anciennes portes à flot de la Taute
 - Il convient de travailler à la réalisation du dossier d'autorisation du système d'endiguement

A l'issue de ce travail, il conviendra d'assurer la gestion et la surveillance de ces ouvrages. S'agissant des autres ouvrages présents sur la CCBDC, il conviendra d'appréhender leurs situations en fonction des évolutions législatives, financières, climatiques et des ASA gestionnaires de digues.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés (4 abstentions), autorisent Monsieur le Président à :

- engager les échanges avec la CAC pour la définition du système d'endiguement entre Quinéville et Saint Germain de Varreville,
- conduire l'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation des dossiers d'autorisation des systèmes d'endiguement retenus par la commission GEMAPI,
- signer l'ensemble des marchés, conventions et documents nécessaires à l'élaboration des dossiers afférents.

2 - PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) Intervention de Madame SIBAUD

Monsieur le Président fait part au Conseil communautaire que :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-5 et L 153-12,
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 (loi Alur),

- Vu le SCOT du Pays du Cotentin approuvé le 12 avril 2011 et mis en révision par délibération du Syndicat Mixte du SCOT du Pays du Cotentin le 6 avril 2017 étant observé que le Document d'orientations et d'objectifs est en cours de finalisation,

- Vu la délibération de la CCBDC n° 524-2017-02-27 prescrivant un PLUi à l'échelle du territoire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC), définissant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation ainsi que les modalités de collaboration avec les communes,

Le moment est venu de soumettre au débat du Conseil communautaire les grandes orientations du PADD du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCBDC en cours d'élaboration.

En effet, comme rappelé ci-avant, le PLUi a été prescrit le 27 février 2017.

Les bureaux d'études retenus à savoir –Schneider-Ceresa-Safer- ont tout d'abord élaboré un diagnostic complet du territoire comprenant notamment un diagnostic agricole assez exhaustif.

Ce diagnostic a été présenté aux personnes publiques associées le 24 septembre 2019.

Ensuite et conformément aux modalités définies de collaboration avec les communes, après une sortie bus sur le territoire le 03 octobre 2019, 3 ateliers ouverts à l'ensemble des maires, maires délégués et membres du Copil PLUi les 15 octobre, 06 novembre et 26 novembre ont permis de travailler les grandes orientations du PADD.

Ces grandes orientations doivent d'une part répondre au cadre fixé par le Code de l'Urbanisme notamment son article L 151-5 et d'autre part aux objectifs poursuivis tels que définis dans la délibération de prescription du 27 février 2017.

Ces objectifs sont les suivants :

- préserver l'activité agricole en permettant son développement,
- répondre aux attentes sociétales envers un cadre de vie préservé et un renforcement des pôles de vie/pôles de services,
- permettre le développement économique et l'implantation d'entreprises notamment à proximité de la RN 13, RN 174 ou RD 971,
- prendre en compte les enjeux forts que sont les zones humides et la Trame Verte et Bleue ainsi que la problématique de submersion marine.

Ces grandes orientations du PADD ont été présentées en réunion plénière réunissant les maires, les maires délégués, les membres du Copil et les conseillers municipaux le 21 janvier 2020 à Carentan.

Elles seront présentées prochainement aux personnes publiques associées (Etat, Département, Région, Chambres Consulaires...).

Cependant, il est utile de préciser que compte-tenu à la fois des échéances municipales et du planning d'avancement des études, cette présentation ne traite que des **grandes orientations du PADD**.

Celui-ci, lorsque qu'un premier travail réglementaire (règlement graphique et écrit) et territorial aura été effectué, sera affiné, chiffré et resoumis au débat.

Les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable :

Tout d'abord, il s'agit :

- d'un projet à l'échelle du territoire communautaire, respectueux des spécificités locales et indépendant des limites des communes,
- qui sera compatible avec le SCOT,
- qui appliquera la loi Littoral,
- qui conciliera préservation et confortement de l'environnement et de l'urbanisation, de l'armature naturelle et de l'armature urbaine,
- qui s'inscrira dans une perspective à long terme soit les 20 années à venir 2020/2040 en cohérence avec le SCOT du Pays du Cotentin,
- qui se traduira dans le règlement et les Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Ensuite, il apparaît utile de rappeler que :

L'attractivité, c'est ce qui donne envie de vivre ici.

Elle se fonde sur :

- La qualité des dessertes, ferroviaires, routières, numériques,
- La dynamique des économies locales (productives et résidentielles),
- L'accès aux équipements et aux services (attractivité sociale),
- La qualité de l'environnement, du patrimoine et des paysages.

Les grands choix d'aménagement et d'urbanisation :

Axe 1 : Un terroir de natures et d'agricultures à transmettre avec une mise en valeur à poursuivre au service d'un développement durable

- 1.1 Trame verte et bleue : une infrastructure naturelle à préserver au service d'une large biodiversité locale.
> Dessin et orientations pour sa (re)valorisation.
- 1.2 Paysage : un cadre de vie et des patrimoines à qualifier au service de l'attractivité du territoire.
> Repérages et orientations pour leur préservation.
- 1.3 Terres agricoles : des espaces fonctionnels et des sols à bonnes potentialités agronomiques à préserver au service d'une agriculture durable.
> Orientations pour la réduction de l'artificialisation des sols et la prise en compte des potentialités agronomiques dans les choix d'urbanisation et d'aménagement.

Axe 2 : Des activités économiques à conforter et à développer avec un développement des économies locales adapté aux spécificités et aux potentialités du territoire

- 2.1 Conforter l'économie du territoire.
>Pôles d'accueil : répartition des besoins à 20 ans et orientations pour leur (re)valorisation.
- 2.2 Le tourisme : au service de l'économie et de l'animation locale mais aussi de la mise en valeur du bâti ancien.
- 2.3 Le commerce de détail et l'artisanat : une maîtrise des implantations commerciales au service de l'animation urbaine et de la réduction de la consommation de l'espace.
- 2.4 Les activités qui valorisent les ressources locales : de nouvelles activités au service d'une valorisation durable des ressources locales.

Axe 3 : Habitat avec une offre abordable, attractive et diversifiée

- 3.1 L'adaptation de l'offre : 2700 logements à créer sur 20ans (neufs, vacants remis sur le marché, créés par changement de destination) dont 43 % dans les enveloppes urbaines, une allocation foncière hors enveloppe urbaine de 102 ha sur 20 ans soit une densité brute moyenne de 15 logements à l'hectare.
- 3.2 Le choix de l'armature urbaine à conforter : 5 niveaux d'urbanisation définis géographiquement : un pôle urbain principal, deux pôles urbains secondaires, 4 villages relais, 4 villages de proximité, les autres villages et hameaux du territoire.
- 3.3 L'équipement des quartiers d'habitat.

Axe 4 : Mobilités et communications avec de nouvelles infrastructures à déployer au service d'un développement plus durable

- 4.1 Déplacements : vers une mobilité moins carbonée
>Mieux organiser l'urbanisation pour réduire les temps (et coûts) de déplacement
>Mieux connecter entre elles les différentes parties du territoire
>Déployer les mobilités alternatives à l'automobile
- 4.2 Communications numériques : un impératif besoin d'infrastructures pour le très haut débit numérique indispensable au développement économique ou résidentiel à venir et au service de la réduction des déplacements automobiles.

Axe 5 : Résilience et durabilité de l'aménagement et de l'urbanisation avec la lutte contre les risques et l'adaptation aux changements climatiques

- 5.1 Prise en compte des risques
>lutte active et adaptation aux risques, 2 modes d'actions à conjuguer dans l'espace et dans le temps
- 5.2 Prévention des nuisances et pollutions
>prise en compte du bruit
>lutte contre la pollution de l'eau, de l'air, des sols
- 5.3 Maîtrise de la consommation de l'espace et fin de la dispersion de l'habitat
- 5.4 Vers la transition énergétique
>réduction de la dépendance aux énergies fossiles
>soutien à la sobriété énergétique
>développement des énergies renouvelables

L'ensemble des membres du Conseil communautaire ayant pu prendre connaissance du document « PADD » complet envoyé avec les convocations au présent conseil communautaire et suite à la présentation qui en est faite, un débat est ouvert.

Monsieur MOUCHEL fait remarquer qu'avec une allocation foncière de 102 hectares et une prévision de mise sur le marché de 2700 logements sur 20 ans, la densité par hectare n'est pas tenable. Madame SIBAUD répond qu'effectivement, dans ces 2700 logements, sont compris une part de logements vacants remis sur le marché, une part de logements créés suite à des changements de destination et qu'en tout état de cause au stade où il en est aujourd'hui, le SCOT indique que pour la Baie du Cotentin, 43% des logements devront être créés dans l'enveloppe urbaine existante. Monsieur LHONNEUR donne l'exemple de Carentan avec un projet de construction d'immeuble comprenant 18 logements en centre-ville ainsi que la réurbanisation du site Gloria, deux projets situés dans l'enveloppe urbaine existante.

Monsieur LEMAÎTRE fait part que les études menées dans le cadre du PLUi permettent de comprendre de manière « scientifique » un territoire que l'on croit bien connaître. Pour autant, on se « reconnaît » bien dans ce projet. Il est bien mis en évidence cet équilibre entre des fondements qui nous sont chers à savoir une agriculture de territoire, une industrie forte et un volet tourisme non négligeable avec la mer, le rivage, les dunes, les marais, ces fondements étant à mettre en parallèle avec les éléments de modernité que sont notamment le numérique et les déplacements doux.

Monsieur LHONNEUR estime que les 20 hectares de réserve destinés à l'industrie sont indispensables pour faire face à la demande en matière de gros projets industriels. Monsieur QUETIER exprime le fait qu'il est difficile de lutter contre le phénomène de « métropolisation ».

Madame SIBAUD conclut en estimant qu'à son sens, c'est le numérique qui fera la différence dans l'évolution du territoire.

Le débat sur les grandes orientations du PADD du PLUi ayant eu lieu, le travail va se poursuivre sur l'aspect réglementaire du document d'urbanisme notamment et qu'un nouveau débat aura lieu avant la phase « arrêt de projet ».

De plus, il est précisé qu'en vertu de l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme et suite au débat qui sera tenu en conseil communautaire, chaque conseil municipal pourra lui-même débattre de ce PADD étant observé que ce même débat sera réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du « Projet » de Plan Local d'Urbanisme.

3 - Finances

- Vote des comptes administratifs 2019 et des comptes de gestion 2019

3.1 Budget principal

Le Compte Administratif du budget principal de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin présente, pour l'exercice 2019, les résultats de clôture suivants :

| | Exécution des dépenses | Exécution des recettes | Résultat de l'exercice 2019 | Reprise des résultats antérieurs | Résultat de Clôture 2019 |
|---|-------------------------------|-------------------------------|------------------------------------|---|---------------------------------|
| Investissement | 3 172 806,73 | 8 390 146,77 | +5 217 340,04 | -1 742 013,38 | +3 475 326,66 |
| Fonctionnement | 11 946 540,24 | 13 426 793,06 | +1 480 252,82 | +2 345 679,93 | +3 825 932,75 |
| Excédent de clôture de l'exercice 2019 | | | | | +7 301 259,41 |

Après avoir entendu la présentation du Compte Administratif, Monsieur Philippe CATHERINE, 2^{ème} Vice-Président, propose le vote dudit compte administratif à l'assemblée.

Monsieur Jean Pierre LHONNEUR, Président, s'étant retiré des débats, les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'approuver le Compte Administratif de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, pour l'exercice 2019, figurant en annexe de la présente délibération.

Compte de Gestion 2019

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin pour l'exercice 2019, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2019 dressé par le comptable.

3.2 Budget annexe Port de plaisance

Le Compte Administratif du budget annexe du port de plaisance de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin présente, pour l'exercice 2019, les résultats de clôture suivants :

| | Exécution des dépenses | Exécution des recettes | Résultat de l'exercice 2019 | Reprise des résultats antérieurs | Résultat de clôture 2019 |
|---|-------------------------------|-------------------------------|------------------------------------|---|---------------------------------|
| Investissement | 81 505,01 | 90 919,31 | +9 414,30 | +8 408,14 | +17 822,44 |
| Fonctionnement | 261 066,17 | 238 890,07 | - 22 176,10 | +27 015,22 | +4 839,12 |
| Excédent de clôture de l'exercice 2019 | | | | | +22 661,56 |

Après avoir entendu la présentation du Compte Administratif, Monsieur Philippe CATHERINE, 2^{ème} Vice-Président, propose le vote dudit compte administratif à l'assemblée.

Monsieur Jean Pierre LHONNEUR, Président, s'étant retiré des débats, les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'approuver le Compte Administratif de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, pour l'exercice 2019, figurant en annexe de la présente délibération.

Compte de Gestion 2019

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin pour l'exercice 2019, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2019 dressé par le comptable.

3.3 Budget annexe Marché aux bestiaux

Le Compte Administratif du budget annexe du marché aux bestiaux de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin présente, pour l'exercice 2019, les résultats de clôture suivants :

| | Exécution des dépenses | Exécution des recettes | Résultat de l'exercice 2019 | Reprise des résultats antérieurs | Résultat de clôture 2019 |
|---|------------------------|------------------------|-----------------------------|----------------------------------|--------------------------|
| Investissement | 897,75 | 7 337,67 | +6 439,92 | +34 930,67 | +41 370,59 |
| Fonctionnement | 27 261,86 | 27 041,52 | -220,34 | -11 233,11 | -11 453,45 |
| Excédent de clôture de l'exercice 2019 | | | | | +29 917,14 |

Après avoir entendu la présentation du Compte Administratif, Monsieur Philippe CATHERINE, 2^{ème} Vice-Président, propose le vote dudit compte administratif à l'assemblée.

Monsieur Jean Pierre LHONNEUR, Président, s'étant retiré des débats, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'approuver le Compte Administratif de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, pour l'exercice 2019, figurant en annexe de la présente délibération.

Compte de Gestion 2019

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin pour l'exercice 2019, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2019 dressé par le comptable.

3.4 Budget annexe Ordures ménagères

Le Compte Administratif du budget annexe des ordures ménagères de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin présente, pour l'exercice 2019, les résultats de clôture suivants :

| | Exécution des dépenses | Exécution des recettes | Résultat de l'exercice 2019 | Reprise des résultats antérieurs | Résultat de clôture 2019 |
|---|------------------------|------------------------|-----------------------------|----------------------------------|--------------------------|
| Investissement | 46 672,24 | 132 377,54 | +85 705,30 | +41 696,79 | +127 402,09 |
| Fonctionnement | 2 287 846,39 | 2 212 696,63 | -75 149,76 | +951 080,50 | +875 930,74 |
| Excédent de clôture de l'exercice 2019 | | | | | +1 003 332,83 |

Après avoir entendu la présentation du Compte Administratif, Monsieur Philippe CATHERINE, 2^{ème} Vice-Président, propose le vote dudit compte administratif à l'assemblée.

Monsieur Jean Pierre LHONNEUR, Président, s'étant retiré des débats, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'approuver le Compte Administratif de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, pour l'exercice 2019, figurant en annexe de la présente délibération.

Compte de Gestion 2019

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin pour l'exercice 2019, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2019 dressé par le comptable.

3.5 Budget annexe Tourisme

Le Compte Administratif du budget annexe tourisme de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin présente, pour l'exercice 2019, les résultats de clôture suivants :

| | Exécution des dépenses | Exécution des recettes | Résultat de l'exercice 2019 | Reprise des résultats antérieurs | Résultat de clôture 2019 |
|----------------|------------------------|------------------------|-----------------------------|----------------------------------|--------------------------|
| Investissement | 5 696,23 | 6 206,30 | +510,07 | +32 660,62 | +33 170,69 |

| | | | | | |
|---|------------|------------|------------|------------|------------|
| Fonctionnement | 271 238,66 | 289 946,18 | +18 707,52 | +40 759,91 | +59 467,43 |
| Excédent de clôture de l'exercice 2019 | | | | | +92 638,12 |

Après avoir entendu la présentation du Compte Administratif, Monsieur Philippe CATHERINE, 2^{ème} Vice-Président, propose le vote dudit compte administratif à l'assemblée.

Monsieur Jean Pierre LHONNEUR, Président, s'étant retiré des débats, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'approuver le Compte Administratif de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, pour l'exercice 2019, figurant en annexe de la présente délibération.

Compte de Gestion 2019

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin pour l'exercice 2019, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2019 dressé par le comptable.

3.6 Budget annexe Spanc

Le Compte Administratif du budget annexe du SPANC de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin présente, pour l'exercice 2019, les résultats de clôture suivants :

| | Exécution des dépenses | Exécution des recettes | Résultat de l'exercice 2019 | Reprise des résultats antérieurs | Résultat de clôture 2019 |
|---|------------------------|------------------------|-----------------------------|----------------------------------|--------------------------|
| Investissement | 0.00 | 438.00 | + 438,00 | + 2 894,85 | + 3 332,85 |
| Fonctionnement | 49 387,25 | 86 215,00 | + 36 827,75 | + 19 035,95 | + 55 863,70 |
| Excédent de clôture de l'exercice 2019 | | | | | + 59 196,55 |

Après avoir entendu la présentation du Compte Administratif, Monsieur Philippe CATHERINE, 2^{ème} Vice-Président, propose le vote dudit compte administratif à l'assemblée.

Monsieur Jean Pierre LHONNEUR, Président, s'étant retiré des débats, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'approuver le Compte Administratif de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, pour l'exercice 2019, figurant en annexe de la présente délibération.

Compte de Gestion 2019

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin pour l'exercice 2019, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2019 dressé par le comptable.

3.7 Budget annexe Zones d'activités

Le Compte Administratif du budget annexe zones d'activité de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin présente, pour l'exercice 2019, les résultats de clôture suivants :

| | Exécution des dépenses | Exécution des recettes | Résultat de l'exercice 2019 | Reprise des résultats antérieurs | Résultat de l'exercice 2019 |
|--|------------------------|------------------------|-----------------------------|----------------------------------|-----------------------------|
| Investissement | 2 137 816.19 | 1 872 796.59 | -265 019,60 | -1 494 145.82 | -1 759 165.42 |
| Fonctionnement | 2 093 434.26 | 2 358 274.06 | + 264 839,80 | -2 728.92 | 262 110.88 |
| Déficit de clôture de l'exercice 2019 | | | | | -1 497 054.54 |

Après avoir entendu la présentation du Compte Administratif, Monsieur Philippe CATHERINE, 2^{ème} Vice-Président, propose le vote dudit compte administratif à l'assemblée.

Monsieur Jean Pierre LHONNEUR, Président, s'étant retiré des débats, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'approuver le Compte Administratif de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, pour l'exercice 2019, figurant en annexe de la présente délibération.

Compte de Gestion 2019

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin pour l'exercice 2019, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte de gestion 2019 dressé par le comptable.

- Débat d'Orientations Budgétaires 2020

Après transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) dans le dossier de séance, Monsieur le Président rappelle qu'un débat a lieu au Conseil Communautaire sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Monsieur le Président procède à la lecture du rapport d'orientation budgétaire (ROB) aux membres du Conseil Communautaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, prennent acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2020.

- Renouvellement du bail caserne de gendarmerie de Ste Mère Eglise

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que la gendarmerie est locataire depuis le 1^{er} février 2011 d'un ensemble immobilier situé au 3 rue du Fresno à Sainte Mère Eglise et appartenant à la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin.

Cet ensemble est composé d'un bâtiment pour les locaux de service, d'un bâtiment annexe servant de garage et de sept logements ayant une surface totale habitable de 640m².

Monsieur le Président informe le conseil communautaire que le bail initialement conclu pour 9 ans arrive à son terme et qu'il doit faire l'objet d'un renouvellement à compter du 1^{er} février 2020.

Le service du domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques a reconduit la valeur locative de cet ensemble immobilier à 78 564 €. Ce montant reste inchangé par rapport au loyer annuel antérieurement perçu.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorisent le renouvellement du bail consenti à l'Etat pour la Gendarmerie de Sainte Mère Eglise.

4 - Développement économique

Annulation d'une servitude de passage et indemnisation

Pour permettre l'accueil et faciliter les manœuvres des camions de transport d'animaux au niveau des stabulations (partie ouest de l'abattoir), Monsieur le Président indique que les travaux de VRD de l'abattoir devront s'étendre jusqu'en limite de propriété de la parcelle ZB n°44, située à MEAUTIS et appartenant à la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC).

Toutefois, il est rappelé que la dite parcelle est grevée, en limite de propriété, par une servitude de passage au profit de la parcelle attenante cadastrée ZB n°6. L'emprise de cette servitude est d'environ 1400 m².

Afin de ne pas enclaver la parcelle ZB n°6, deux options s'offraient à la CCBDC, à savoir :

- acquérir cette parcelle,
- annuler cette servitude de passage.

A l'issue des différentes discussions engagées avec les parties concernées, la deuxième option a été retenue. En effet, l'annulation de cette servitude de passage est rendue possible suite à l'accord intervenu avec le propriétaire de la parcelle cadastrée ZB n°26, lequel accepte d'instaurer une nouvelle servitude de passage sur sa propriété au profit de la parcelle ZB n°6.

Considérant le prix de cession pratiqué sur la ZA du Foirail, à savoir 21 €/m², il a été estimé que l'annulation de la servitude de passage peut être envisagée moyennant le versement d'une indemnité de 30.000 €.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés (1 abstention) :

- approuvent l'annulation de la servitude de passage grevant la parcelle ZB n°44, laquelle assurait la desserte de la parcelle ZB n°6 sise à MEAUTIS ;
- fixent le montant d'une indemnité de 30.000 € à verser au propriétaire de la parcelle ZB n°26, lequel fera son affaire personnelle de l'instauration d'une nouvelle servitude de passage sur sa propriété au profit de la parcelle ZB n°6 ;
- autorisent Monsieur le Président à verser ladite indemnité au regard de la production de l'acte instaurant cette nouvelle servitude de passage sur la parcelle cadastrée ZB n°26 au profit de la parcelle ZB n°6 ;
- autorisent Monsieur le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à cette décision.

5 - Projet Alimentaire Territorial (PAT)

Dépôt d'un dossier de demande de subvention FEADER et signature d'une convention de partenariat entre la CAC, la CCBDC et l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable.

L'agriculture constitue un enjeu majeur pour le territoire du Cotentin par son importance économique, par son rôle structurant sur nos paysages, par rapport aux problématiques de la préservation des ressources naturelles et également en raison de fortes attentes sociétales en matière d'alimentation.

Dans le contexte des lois d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (2014) et EGalim (2018), la Communauté de communes de la Baie du Cotentin (CCBDC), en partenariat avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) souhaite affirmer son engagement sur les enjeux agricoles et alimentaires.

Dès lors, la CAC et la CCBDC ont acté le lancement d'une démarche de Projet Alimentaire Territorial (PAT) sur le périmètre du pays du Cotentin.

Pour construire ensuite notre projet, de nombreuses réflexions devront être engagées sur tous les aspects de la filière agricole, « du champ à l'assiette, de la fourche à la fourchette ».

La démarche s'appuiera d'abord sur un diagnostic partagé faisant un état des lieux de la production agricole et alimentaire locale, du besoin alimentaire du bassin de vie et identifiant les atouts et contraintes socio-économiques et environnementales du territoire.

Pour définir nos orientations et notre stratégie en la matière, l'état des lieux sera soumis à une période de concertation élargie, qui devra amener les acteurs (producteurs, transformateurs, distributeurs, consommateurs) à déterminer des objectifs communs en matière d'alimentation. Ces objectifs seront ensuite déclinés en actions concrètes à mettre en œuvre.

Pour engager cette période de concertation, la CAC et la CCBDC vont s'appuyer sur l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD), spécialisée dans l'accompagnement des acteurs privés et publics à la mise en débat des problématiques complexes.

Pour financer ce travail partenarial, nous souhaitons candidater à l'appel à projets coopération 16.4 de la Région Normandie « Création, Développement et Promotion des Circuits Courts et des Marchés Locaux ». Ce dispositif vise à accompagner une mutation des chaînes alimentaires existantes vers de nouvelles organisations, notamment dans un objectif de meilleure valorisation par la création et le développement de circuits courts et de marchés locaux.

En tant que coordonnateur de la démarche PAT, la CAC est désignée chef de file sur cette opération en partenariat avec la CCBDC et l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD).

Dans ce cadre, vous trouverez ci-après le plan de financement proposé pour l'opération :

Plan de financement global :

| Dépenses prévisionnelles (€ HT) | | Recettes Prévisionnelles (€) | |
|------------------------------------|--------------------|---------------------------------|--------------------|
| CAC | 53 733,75 € | Région NORMANDIE | 12 589,80 € |
| CC Baie du Cotentin | 4 025,00 € | FEADER | 50 359,20 € |
| ANBDD | 20 927,50 € | Autofinancement | 15 737,25 € |
| TOTAL | 78 686,25 € | TOTAL | 78 686,25 € |

Coût CAC et CCBDC : charge salariale chargée + frais structure (15% masse salariale)

Pour information Autofinancement par partenaire :

| | Dépenses prévisionnelles | Autofinancement (20%) |
|---------------------|--------------------------|-----------------------|
| CAC | 53 733,75 € | 10 746,75 € |
| CC Baie du Cotentin | 4 025,00 € | 805,00 € |
| ANBDD | 20 927,50 € | 4 185,50 € |

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuvent le projet « lancement d'une démarche de concertation en vue de la construction d'un projet alimentaire sur le territoire du Cotentin » et son plan de financement,

- sollicitent une subvention de la région Normandie de **12 589.80 €** et une subvention FEADER de **50 359,20 €** au titre de la sous-mesure 16.4 du PDR calvados-Orne-Manche,
- autorisent la signature de la convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération du Cotentin et l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable (ANBDD),
- autorisent le Président ou le 1^{er} vice-Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

6 - Enfance Jeunesse

Ajout au règlement intérieur du Multi-Accueil d'un paragraphe : « rupture anticipée du contrat d'accueil »

Monsieur le Président informe que sur la base des propositions de la commission d'admission crèche réunie le 9 janvier 2020, il est proposé ce qui suit :

L'ajout au règlement intérieur du Multi-Accueil d'un paragraphe de critères permettant d'envisager la rupture anticipée d'un contrat d'accueil :

- *En dehors du départ de l'enfant à la date prévue au contrat, le contrat d'accueil de l'enfant sera résilié pour les raisons suivantes :*
 - ✓ *Après trois défauts de paiement, le contrat d'accueil de l'enfant sera résilié, sauf en cas de force majeure dûment justifiée,*
 - ✓ *Non-fréquentation pendant 2 semaines sans que le responsable de l'établissement ait été averti du motif de cette absence,*
 - ✓ *Non-présentation de l'enfant le premier jour de l'adaptation, sauf en cas de force majeure dûment justifiée,*
 - ✓ *Non-respect du contrat ou du règlement de fonctionnement du Multi-Accueil,*
 - ✓ *Comportement perturbateur d'un parent ayant pour conséquence de troubler le fonctionnement de l'établissement ou du service et notamment la violence physique ou verbale des parents à l'encontre du personnel ou d'autres parents,*
 - ✓ *Absence des vaccinations obligatoires à jour.*
- *La résiliation anticipée du contrat est prononcée par le Président ou son représentant, sur proposition de la commission d'admission régulièrement réunie.*
- *La décision motivée, est notifiée à la famille par courrier avec accusé de réception moyennant un préavis d'un mois.*
- *Toutefois, en cas de troubles pouvant mettre en danger la sécurité des enfants ou des personnels de l'établissement ou du service, la décision pourra être immédiatement exécutoire.*

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de l'ajout ci-dessus au règlement intérieur du Multi-Accueil.

Tarifs des mini camps pour l'été 2020

Sur la base des propositions de la commission enfance jeunesse réunie le 17 décembre 2019,

- les tarifs applicables aux familles du territoire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin pour les mini-séjours organisés par la CCBDC pour l'été 2020 sont les suivants :
 - Pour le mini séjour de **24 places du 06 au 10 juillet 2020, des 6-8 ans** : « les grands explorateurs » : **175 €.**
 - Pour le mini séjour de **60 places du 20 au 24 juillet 2020, des 9-11 ans** : « Vendée ...du rêve » : **177 €.**
 - Pour le mini séjour de **24 places du 13 au 17 juillet 2020, des 12-17 ans** : « prends les « Rennes » » : **217 €.**

Soit un taux d'effort de la collectivité de 45% et de reste à charge des familles à 55%, identique à la répartition appliquée sur les séjours 2019.

- les tarifs applicables aux familles qui résident en dehors du territoire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin pour les mini-séjours organisés par la CCBDC pour l'été 2020 répartissent le taux d'effort de la collectivité à 25% du prix du séjour et à 75% du prix le reste à charge des familles. Les tarifs applicables aux familles « hors CCBDC » sont donc les suivants :
 - Pour le mini séjour des 6-8 ans, intitulé « les grands explorateurs » : **239 €.**
 - Pour le mini séjour des 9-12 ans, intitulé « Vendée ...du rêve » : **241 €.**
 - Pour le mini séjour des 12-17 ans, intitulé « prends les « Rennes » » : **296 €.**

• Modalités de règlement :

Identiques à la délibération n°744 du 21 novembre 2018, du vote des tarifs et modalités des mini camps 2019 :

- que 50% du tarif aux familles des mini séjours soient réglés au moment de l'inscription,
- que les 50 % restants soient réglés la semaine d'avant le départ du séjour concerné,
- que l'inscription soit conditionnée au fait de ne pas apparaître sur une liste d'impayés des actions de service Enfance-Jeunesse (sinon de s'en acquitter préalablement),
- que soit voté un tarif prorata-temporis afin de permettre une facturation partielle en cas de départ anticipé.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, votent les tarifs et les modalités de règlement ci-dessus proposés.

7 - Environnement

Convention entre l'association syndicale autorisée des bas-fonds du bassin de la Douve, la CCBDC, la CAC et la COCM

Monsieur le Président indique que l'association syndicale des bas-fonds de la Douve assure la gestion des milieux aquatiques, la gestion des niveaux d'eau dans le marais sur une superficie de 10 500 hectares soit 1 600 propriétaires.

Ses missions sont les suivantes : entretien des rivières, canaux et fossés, gestion des niveaux d'eau des marais, gestion et entretien des ouvrages hydrauliques et protection contre la mer de son périmètre.

3 EPCI sont présents sur le territoire de l'ASA de la Douve : la communauté de communes de la Baie du Cotentin (CCBDC), la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (COCM) et la communauté d'agglomération du Cotentin (CAC).

Dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI, la communauté de communes peut également exercer ces mêmes missions sur son territoire. Néanmoins, la loi prévoit qu'une Association Syndicale Autorisée (ASA) pourra continuer à assurer ses missions alors même qu'elles constitueraient une des missions composant la compétence GEMAPI sur son territoire du moment que celles-ci sont inscrites dans leurs statuts.

La présente convention, ci-annexée, a vocation à coordonner les actions de l'ASA et de la CCBDC en matière de gestion des milieux aquatiques et des ouvrages hydrauliques sur ces bassins versants et leur rôle dans la protection des territoires contre la mer.

Il est convenu que l'ASA continue à assurer l'entretien régulier des cours d'eau, la gestion des ouvrages hydrauliques ou relatifs à la restauration hydro-morphologique ou de continuité écologique en lien avec les EPCI. Les EPCI peuvent participer à des actions de restauration des milieux aquatiques sur le périmètre de l'ASA de la Douve en accord avec celle-ci. Les EPCI définissent leur système d'endiguement dont

certaines ouvrages appartiennent à l'ASA. Les modalités de gestion de ces ouvrages pourront faire l'objet d'un conventionnement spécifique entre l'ASA et la CCBDC.

La coordination entre les parties pourra s'effectuer selon les modalités suivantes :

- la réalisation d'un plan d'actions sur les milieux aquatiques établi de concert entre l'ASA et les communautés de communes sur les cours d'eau,
- la présentation aux communautés de communes de l'entretien réalisé par les ASA chaque année,
- un comité de suivi de l'état des milieux aquatiques se réunissant une fois par an avec les ASA, les EPCI et le Parc Naturel Régional des Marais.

Concernant les modalités de financement, l'ASA continuera à lever la taxe syndicale sur son territoire pour assurer ses missions. Par ailleurs, les EPCI peuvent participer financièrement aux études visant à l'amélioration des milieux aquatiques sur le périmètre de l'ASA ainsi qu'aux actions participant aux mêmes objectifs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés (une abstention) :

- autorisent Monsieur le Président à signer la convention pour une durée 3 ans renouvelable par tacite reconduction avec l'ASA des bas-fonds de la Douve ainsi que les éventuels avenants.

8 - Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Monsieur le Président rappelle que le RGPD s'applique au traitement de données à caractère personnel, contenues ou appelées à figurer dans un fichier.

Il précise que la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) est obligatoire pour les organismes publics.

Dans le cadre de la mise en conformité avec le RGPD, Manche Numérique propose aux collectivités un service leur permettant de se mettre en conformité avec le règlement européen et donc d'assurer le rôle de Délégué à la protection des données (DPD).

Les objectifs de cette démarche d'accompagnement de Manche Numérique sont de permettre à la CCBDC de :

- Comprendre les enjeux du RGPD et leurs incidences,
- Piloter la gouvernance des données,
- Cartographier les traitements de données personnelles,

- Identifier les actions à mener pour se conformer aux obligations réglementaires,
- Gérer les risques,
- Mettre en place les procédures internes qui garantissent la prise en compte de la protection des données,
- Documenter la conformité afin de pouvoir prouver la conformité au règlement.

Monsieur le Président donne lecture de la convention et présente les tarifs de Manche Numérique dans le cadre de cet accompagnement à la protection des données à caractère personnel.

Grille tarifaire pour les conventions signées après le 1^{er} octobre 2019

| Tarifs en € HT | Membre Services Numériques | | | Autres |
|------------------------|----------------------------------|------------------------------------|----------------------------------|--|
| | ou Conventionné SN (1) | | | |
| Strates Communes, EPCI | Abonnement annuel Membre seul | Abonnement annuel Membre + CCAS | Abonnement annuel Non membres | Abonnement annuel Non membre + CCAS |
| 1 – 500 hts | 570,00 € | 750,00 € | 800,00 € | 1 070,00 € |
| 501 – 1000 hts | 760,00 € | 940,00 € | 1 070,00 € | 1 340,00 € |
| 1 000 – 2 000 hts | 950,00 € | 1 310,00 € | 1 340,00 € | 1 870,00 € |
| 2 001 – 5 000 hts | 1 900,00 € | 2 430,00 € | 2 670,00 € | 3 470,00 € |
| 5 001 – 10 000 hts | 2 660,00 € | CCAS sur devis (2) | 3 740,00 € | CCAS sur devis (2) |
| 10 001 – 25 000 hts | 2 280 € + devis (2) | | 3 200 € + devis (2) | |
| 25 001 – 50 000 hts | 2 660 € + devis (2) | | 3 740 € + devis (2) | |
| 50 001 – 100 000 hts | 3 040 € + devis (2) | | 4 270 € + devis (2) | |
| Plus de 100 000 hts | 3 420 € + devis (2) | | 4 800 € + devis (2) | |
| Autre organisme | devis (2) | devis (2) | devis (2) | devis (2) |

- (1) Membre de la compétence **Services Numériques (SN)** qui remplace la compétence Informatique de Gestion (**IG**), ou **Conventionné** pour l'accès aux services de l'Informatique de Gestion
- (2) Un devis d'une journée de prestations d'état des lieux sera établi pour déterminer le nombre de jours nécessaires pour la réalisation des prestations **DPD (Délégué à la Protection des Données)**.

| Journée de prestation Tarifs en € HT | Membre SN | |
|--------------------------------------|------------------------|----------|
| | ou Conventionné SN (1) | Autres |
| Etat des lieux | 600,00 € | 800,00 € |

Autres prestations RGPD :

| Journée de prestation Tarifs en € HT | Membre SN ou Conventionné SN (1) | Autres |
|--|---|---------------|
| Service DPD | | |
| - Etudes d'impact sur la vie privée | 600,00 € | 800,00 € |
| - Sensibilisation et formation des agents | | |
| Rédaction de clauses RGPD | 600,00 € | 800,00 € |
| Conseil juridique en convention/contrat numérique/marchés publics | 600,00 € | 800,00 € |
| Conseil en sécurité du SI | 600,00 € | 800,00 € |
| Forfait Tarif en € HT | Membre SN ou Conventionné SN (1) | Autres |
| Charte d'utilisation du SI | | |
| Standard | 1800,00 € | 2400,00 € |
| Spécifique | Devis | Devis |
| Politique de sécurité du SI | | |
| Standard | 3600,00 € | 4800,00 € |
| Spécifique | Devis | Devis |

(3) SSI : sécurité des systèmes d'information, RSSI : responsable de la sécurité des systèmes d'information.

Sur la base de ces éléments, Monsieur le Président invite les membres du conseil communautaire à :

- confier cette prestation à Manche Numérique,
- approuver la convention à intervenir entre Manche Numérique et la CCBDC sur la base des tarifs présentés,
- autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

9 - Convention départementale France Services

Monsieur le Président rappelle la labellisation au 1^{er} janvier 2020 de la Maison France Services de Carentan les Marais.

Pour faire suite à cette labellisation, il y a lieu de signer la convention départementale à intervenir entre la Préfecture de la Manche, les partenaires de France Services et la CCBDC.

Monsieur le Président donne lecture de ladite convention ayant pour objet :

- de définir les modalités d'organisation et de gestion des France Services qui sont présentes dans le département,
- d'organiser les relations entre :
 - les gestionnaires des France Services (dénommés « gestionnaires France Services ») et
 - les représentants locaux des partenaires nationaux signataires de l'accord cadre national France Services,
 - et les partenaires non-signataires de l'accord cadre national France Services mais qui interviennent dans au moins une structure du département.

Cette convention est tripartite : les signataires en sont le Préfet, les représentants des gestionnaires France Services, et les partenaires France Services.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- autorisent Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec la Préfecture de la Manche et les partenaires de France Services.

10 - Société Publique Locale (SPL) de Développement Touristique du Cotentin – autorisation de modification des modalités d'exercice de la Direction Générale

La compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » a été inscrite dans les compétences obligatoires de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin lors de sa création au 1^{er} janvier 2014.

Par délibération en date du 29 juin 2017, le Conseil communautaire a décidé la création d'une Société Publique Locale de Développement Touristique du Cotentin, afin, selon, les statuts de la société de :

- Démultiplier les forces de marketing afin de renouveler l'image du Cotentin,
- Développer une offre touristique nouvelle,
- Mieux accueillir les visiteurs (les bureaux d'accueil des offices de tourisme sont maintenus et seront harmonisés),
- Soutenir et organiser les acteurs de l'économie touristique.

Depuis sa création au 1^{er} janvier 2018, la SPL de Développement Touristique du Cotentin a démontré à de multiples occasions toute la plus-value de cette nouvelle organisation pour le développement du tourisme dans le Cotentin.

Toutefois, après deux années de fonctionnement, les collectivités actionnaires souhaitent revoir l'exercice de la direction générale au sein de la société.

En effet, selon les statuts actuels, deux modalités d'exercice de la direction générale sont possibles. La direction générale de la Société est assumée, sous la responsabilité du Conseil d'Administration, soit par le Président du Conseil d'Administration, soit par une autre personne physique nommée par le Conseil d'Administration et portant le titre de Directeur Général.

Il appartient au Conseil d'Administration de choisir entre les deux modalités d'exercice de la direction générale et il peut, à tout moment, modifier son choix.

A la création de la société, il avait été décidé de dissocier la fonction de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Il est donc aujourd'hui proposé de revenir à un exercice de la direction générale par le Président du Conseil d'Administration.

Cependant, le vote de cette modification des modalités d'exercice de la direction générale ne peut intervenir, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sans une délibération préalable des assemblées délibérantes des actionnaires approuvant cette évolution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1531-1 établissant le régime des sociétés publiques locales, ainsi que ses articles L. 1521-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code du tourisme et notamment les dispositions des articles L. 133-1 et suivants et R.133-1 et suivants régissant les offices de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 avril 2013 qui porte création de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2017 relative à la création de la Société Publique Locale (SPL) « Développement Touristique du Cotentin »;

Vu la décision du 21 septembre 2017 du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale (SPL) « Développement Touristique du Cotentin » choisissant de confier la direction générale à une personne physique nommée par le Conseil d'Administration ;

Vu la proposition du 20 décembre 2019 du Conseil d'Administration de la Société Publique Locale (SPL) « Développement Touristique du Cotentin » de confier la direction générale au Président du Conseil d'Administration ;

Vu le projet de décision proposé par la Société Publique Locale (SPL) « Développement Touristique du Cotentin » portant sur les : « MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- donnent mandat au représentant de la Communauté de communes siégeant au conseil d'administration de la SPL Développement Touristique du Cotentin lorsque ce point sera porté à l'ordre du jour du Conseil d'Administration.

11 - Ressources humaines :

Restauration scolaire : création de 2 postes d'adjoint technique à temps non complet (modification de temps de travail)

Le Président indique à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau des emplois,

A la demande d'un agent du service de transport scolaire, une partie de ses missions vont être reprises par un autre agent du même service. S'agissant de postes dont le temps de travail est annualisé, toute modification de celui-ci implique de revoir la quotité hebdomadaire de l'emploi.

Il est rappelé qu'en application de l'article 97-1 de la loi n°84-53 susvisée, la modification du temps de travail supérieur à 10 % nécessite la création d'un nouvel emploi et, après avis du Comité technique, la suppression de l'ancien emploi.

Sur la base de ces éléments, les membres du conseil communautaire sont invités à adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée :

- création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 7h/35h,
- création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 7h34mn/35h.

Il sera proposé lors d'un prochain conseil, après avis du Comité technique et nomination des intéressés, la suppression :

- de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet de 8h16mn/35h
- et de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet de 6h37mn/35h.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi seront inscrits au budget 2020

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, adoptent la modification du tableau des emplois ainsi proposée :

- création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 7h/35h,
- création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet de 7h34mn/35h.

12 - Questions diverses